



Pack Moto+

- 100 % de la valeur d'origine de votre moto en cas de perte totale durant les 18 premiers mois
- 2.000 EUR d'indemnisation supplémentaire pour les accessoires et objets transportés en cas de vol ou de sinistre couvert
- Jusqu'à 2.000 EUR d'indemnisation pour votre équipement
- Une couverture sans franchise pour les vitres des phares et feux-arrière, ainsi que pour les miroirs des rétroviseurs
- Une intervention jusqu'à 6.250 EUR pour les frais médicaux

Avec ses garanties uniques, le Pack Moto+ est le complément idéal à votre assurance Multirisques ou Omnium. Vous êtes ainsi certain de bénéficier de la meilleure protection. Pour vous, mais aussi pour votre moto !

Les atouts du Pack Moto+

18 mois sans amortissement

Votre moto est totalement détruite après un accident ?

En cas de perte ou de vol total survenant au cours des 18 premiers mois, vous recevez 100 % de la valeur catalogue d'origine ! Par la suite, l'amortissement n'est que de 1 % par mois jusqu'au 60^e mois.

Jusqu'à 2.000 EUR d'indemnisation supplémentaire

Votre moto est volée ? Votre casque et vos bottes sont endommagés après une chute ?

Si votre moto est volée ou endommagée à la suite d'un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation supplémentaire de

- 2.000 EUR maximum pour vos accessoires et objets transportés
- 2.000 EUR maximum pour votre équipement (casque, blouson, gants, bottes, ...)

Couverture Bris de glace sans franchise

Votre phare est fendu par un gravillon projeté par la voiture qui vous précède ?

Les vitres des phares et feux arrière, ainsi que les miroirs des rétroviseurs sont couverts sans franchise !

Indemnisation des dommages corporels du conducteur

Vous chutez et vous vous cassez la jambe ?

Si vous êtes blessé à la suite d'un accident, vos frais médicaux sont remboursés jusqu'à 6.250 EUR. Une indemnisation pouvant s'élever jusqu'à 50.000 EUR vous est versée en cas d'invalidité permanente. En cas de décès, vos héritiers reçoivent un capital de 25.000 EUR.

Et bien sûr, votre principal atout, c'est le conseil de votre courtier ! En tant qu'indépendant, votre courtier est le mieux qualifié pour vous indiquer la meilleure des protections. C'est également votre interlocuteur privilégié en cas de sinistre.

Offre sous conditions. Consultez votre courtier pour les connaître. Ce document constitue une information générale sur cette assurance. L'étendue exacte des garanties est décrite dans les Conditions Générales du Pack Moto+.

Votre plus, c'est votre courtier.

Votre courtier est un **spécialiste** qui maîtrise parfaitement tous les aspects de l'assurance et des placements. Fort d'une solide formation et d'une large expérience, il connaît son métier comme personne.

Votre courtier est un **indépendant** qui collabore avec plusieurs compagnies. Il peut comparer (prix, qualité, service) et vous proposer la solution qui vous convient le mieux.

Votre courtier **habite dans votre région**. Vous le connaissez, il vous connaît, souvent depuis des années. Cela facilite incontestablement le contact et le dialogue.

AG Insurance collabore étroitement avec les courtiers et dispose du réseau de courtiers le plus dense du pays. Il y en a toujours un près de chez vous.

AG Insurance sa – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
Bd. E. Jacquemain 53, B-1000 Bruxelles – Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50

Editeur Responsable: Anny Versteegen

